VENTO-SOL
55 Chemin de Las Tinos – 81100 CASTRES
Tél : +33 (0) 5 63 35 55 14 – Mob : +33 (0) 6 33 72 80 12
Email : vento-sol@orange.fr
Internet : www.vento-sol.com

REVUE DE PRESSE

2015 à 2016

VENTO-SOL

Dispositif ECOBANG™

2016

Green News Techno N°206 du 16 septembre 2016

16 septembre 2

Technologies

N°20

© Green News Techn

EFFLUENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS

L'Ecobang, une évaporation naturelle forcée compétitive

L'évapo-concentration d'effluents a depuis de multiples années été l'une des options permettant de réduire les volumes de déchets à risques devant partir en traitement spécialisé. Mais pour les très faibles volumes d'effluents, le casse-tête reste entier, notamment parce que les solutions existantes ont un coût prohibitif, tout comme les solutions de traitement des effluents. Cette problématique touche notamment le secteur agricole dont de nombreuses exploitations ne génèrent que quelques centaines ou milliers de litres d'effluents phytosanitaires (eaux de rinçages notamment) et sont obligées aujourd'hui de payer pour l'élimination d'eaux très peu chargées. C'est en pensant à cette problématique spécifique que Nicolas Vento, fort d'une expérience industrielle dans le traitement d'effluents, a porté depuis 2010 le développement de l'Ecobang (et créé sa société en octobre dernier) pour proposer une solution simple et peu coûteuse d'évaporation naturelle forcée d'effluents adaptée à de petits volumes. Son idée a été basée sur l'utilisation des moyens de stockage habituels des effluents, en particulier les cuves plastiques standard de type grand récipients vrac de 1000 litres. L'Ecobang est ainsi un dispositif de ventilation forcée qui s'insère sur les cuves standard, avec une cheminée d'entrée d'air qui insuffle l'air dans la cuve et le dirige intelligemment pour optimiser la surface d'échange avec l'effluent, et une cheminée de sortie. Avec très peu d'énergie (l'équivalent de 50 € d'électricité par an et par cuve), le système accélère le phénomène d'évaporation afin de concentrer les polluants résiduels en deux à trois kg de matière sèche, soit une diminution de 97 % en volume du déchet par rapport à sa phase liquide. Le dispositif, validé après une quinzaine de prototypes, permet selon les régions d'évaporer entre 500 litres/an (en Picardie) et 3 000 l/an (dans le Sud) par an. Il existe même une possibilité de placer la cuve au sein d'une petite serre *« dédiée »* afin d'atteindre les 3 000 litres d'évaporation par an partout en France quelles que soient les conditions climatiques. Compte tenu de la très faible quantité de résidus annuels, la cuve peut servir plusieurs années de suite avant que le déchet final solide soit finalement évacué dans une filière d'élimination de déchets dangereux. Vento-Sol vient d'ailleurs de signer un partenariat avec Adivalor pour la collecte de ces cuves usagées contenant des résidus solides et des autres modes de stockage. Car Vento-Sol a développé cette année une variante à son procédé, sous la forme de caisses palettes déjà équipées de l'Ecobang et intégrant le sac recevant l'effluent et donc in fine le résidu sec à éliminer. Cette version en caisses palettes prêtes à l'emploi est disponible pour des volumes de 600 litres, 900 l et 1 400 litres. Selon les volumes d'effluents à traiter dans l'année et les capacités naturelles d'évaporation selon la région, l'agriculteur peut optimiser le nombre et la dimension des cuves. Le principe de Nicolas Vento est cependant de parvenir à répondre aussi à des cas spécifiques, en s'adaptant à des cuves enterrées cylindriques par exemple, ou en permettant d'adapter le système (jeu d'orientation de l'air, de sa vitesse etc.) sur des plus gros volumes de stockage. Une nouvelle gamme devrait ainsi sortir prochainement pour répondre à des attentes du marché allant jusqu'à 30 m³, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel toutes les autres solutions du marché ne sont pas compétitives (y compris d'autres solutions d'évaporation naturelle forcée). Deux premières citernes de 5 et 13 m³ devraient ainsi être prochainement équipées du système. Cet élargissement de l'offre devrait aussi faciliter l'approche de marchés plus diversifiés que le milieu agricole, notamment industriels, même si des demandes émanent déjà d'industries ayant des tout petits flux de certains effluents. Vento-Sol compte ainsi déjà EDF parmi ses clients qui utilise l'Ecobang sur un site pour évaporer les effluents de laboratoire.

Accélération des ventes et perspectives nouvelles en industrie

Le développement industriel de la jeune entreprise est aujourd'hui en train de s'accélérer. Elle dispose d'un *« parc installé »* de près de 80 unités, dont la moitié a été implantée sur la dernière année. Une accélération qui s'explique par un déblocage administratif. L'Eco-bang, après une quinzaine d'essais officiels entre 2010 et 2013 avait en effet été homologué uniquement pour le secteur viti-vinicole. Il s'est en fait avéré que le dispositif tel qu'il est conçu (sans rejet aqueux, avec élimination d'un résidu solide dans une filière agréée et des conditions de stockage sécurisées avec des moyens de rétention, donc respectant les exigences du code de l'environnement) ne relevait pas d'une quelconque procédure d'homologation. Une revendication qui justifie aujourd'hui pour Nicolas Vento d'élargir ses ventes à l'ensemble des filières agricoles ayant ces problématiques, aussi bien qu'en milieu industriel. L'Italie a d'ailleurs en quelques mois tenu le même raisonnement permettant à l'Ecobang d'être subventionnable, ouvrant les portes de l'export pour la start-up castraise. Même si Vento-Sol doit encore se battre contre l'idée reçue que tout système de gestion d'effluents phytosanitaires doit être homologué (alors que l'homologation devrait être réservée aux seuls systèmes ayant des rejets aqueux ou boueux dans l'environnement), la robustesse et l'efficacité reconnue de l'Ecobang (prix innovation Tech&Bio) ainsi que son coût accessible (dès 700 € pour la configuration la plus simple du kit à placer sur une cuve plastique) suffisent à convaincre et séduire les clients. Ce qui marque aussi un tournant commercial pour Nicolas Vento qui prévoit un renforcement commercial dès cet automne et le développement d'un réseau relais de distribution, avec une réflexion sur les moyens de développement de la production dans un nouvel atelier ou en sous-traitance. L'ambition est en tous cas d'atteindre une première étape d'une centaine d'unités vendues sur 2017 (contre une quarantaine sans prospection en 2016) et de poursuivre les études de nouvelles applications. Il s'avère en effet Vento Sol a déjà été sollicitée pour des tests d'évaporation sur des produits nobles à sécher. De quoi sans doute ouvrir de nouvelles perspectives de développement pour les années à venir.

Vento Sol

> 05 63 35 55 14

Nicolas Vento > Vento-sol@orange.fr

> www.vento-sol.com

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

La Dépêche du Midi du 12 août 2016

Juan Bautista, David Mora (Ro- quées avec les deux meilleurs de **Demain** 21h, João Ribeiro Telles, 05 58 45 79 33

agriculture

Castres : ils « nettoient » les pesticides

Simplifier la vie des agriculteurs. C'est la devise de Nicola Vento, créateur de la société castraise Vento-sol et du dispositif innovant ECOBANG. Il permet l'évaporation des eaux chargées en pesticides, les effluents, qui résultent du nettoyage des cuves agricoles utilisées par les viticulteurs, céréaliers ou producteurs de fruits et légumes. Pour cela, il a reçu le prix de l'innovation au salon Tech & Bio de Montagne (33) en juillet.

Dispositif ECOBANG installé à Merville./ Nicola Vento

Un système qui aime l'air sec

« C'est comme si on soufflait dans un verre. L'eau s'évapore et les pesticides restent dans le fond de la cuve. Et cela fonctionne d'autant mieux qu'il fait chaud et sec. Avec le climat toulousain, il est possible de faire évaporer près de 2000 litres d'effluent par an pour une cuve de 1 000 litres », explique Nicola Vento. De plus, ECOBANG simplifie considérablement la vie des agriculteurs. Ceux-ci ne sont plus obligés d'investir dans un appareil qui traite les déchets. Ils peuvent récolter les résidus de pesticides issus de l'évaporation puis les amener à une entreprise de traitement spécialisée.

La bataille judiciaire

En outre, le système remplace la vidange à la parcelle : « Les agriculteurs ne sont plus obligés de nettoyer leurs cuves à la ferme puis de repartir vider les eaux dans leurs champs, parfois dispersés, ce qui leur faisait perdre beaucoup de temps. » Plus de 70 appareils sont déjà installés dans toute la France, comme en région Occitanie à Agen, Merville, Revel ou encore chez un arboriculteur de Lavaur. Malheureusement tout n'est pas rose. M. Vento mène une bataille judiciaire avec le Ministère de l'Écologie depuis plus d'un an. En effet, celui-ci refuse de lui accorder sa reconnaissance officielle comme système de traitement des pesticides. Et le comble, c'est que cette homologation s'applique aux dispositifs qui impliquent un rejet des résidus des effluents traités… Dans la nature. Ce qui n'est pas le cas d'ECOBANG ! Malgré tout, M. Vento commercialise son produit depuis juin 2015. D'ailleurs, son matériel a été jugé conforme lors de plusieurs inspections officielles chez ses premiers clients.

Fleur Olagnier

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

La Dépêche du 20 juillet 2016

innovation

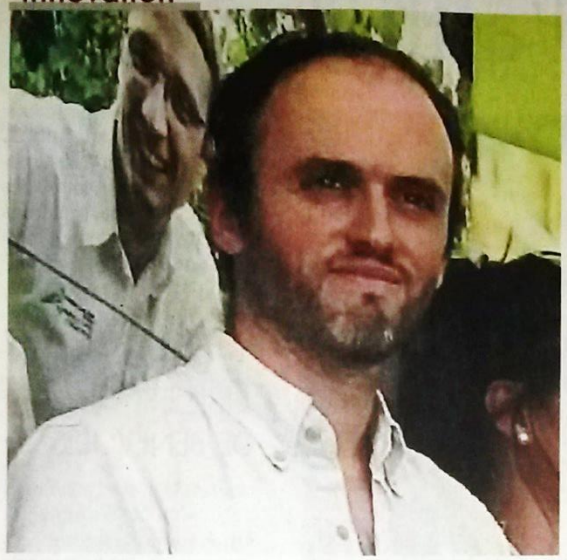

Nicola Vento lors de la remise des prix./ Photo DDM, DR

L'entreprise Ecobang primée

Le salon Tech&Bio 2016, organisé par la Chambre d'Agriculture de la Gironde, propose aux professionnels de la viticulture un rendez-vous majeur, vitrine des techniques innovantes. Car, si l'agriculture biologique connaît un essor croissant depuis les 12 dernières années, ses techniques intéressent la profession viticole bien au-delà des viticulteurs certifiés. Pour la première fois, le rendez Tech&Bio organisait les Trophées de l'Innovation, afin de distinguer les acteurs du secteur vitivinicole qui œuvrent en faveur d'une viticulture durable, et de mettre à l'honneur des solutions inno-vantes permettant de faire face aux défis de l'agroécologie. Le jury, composé de professionnels de la viticulture, a récompensé 3 dossiers.

Le dispositif Ecobang de la société de Nicola Vento de Castres été l'un des deux lauréats dans la catégorie exposants. Le jury a apprécié « un système simple de stockage et de déshydratation des effluents, et qui permet à tous les viticulteurs de pouvoir se mettre très rapidement aux normes en vigueur ».

Lancé en 2010, le dispositif Ecobang permet l'évaporation de l'eau contenue dans les effluents phytosanitaires notamment issus de l'agriculture, viticulture ...etc. Le système s'appuie sur un principe de ventilation forcée à l'intérieur de cuves fermées: 100% de l'eau est évaporé, et seul le résidu totalement sec doit être éliminé. Ecobang est apprécié pour sa simplicité d'utilisation, son coût le plus bas du marché et sa capacité d'adaptation à de nombreuses configurations et à de nombreux besoins.

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

Le Tarn Libre du 15 juillet 2016

Vento-Sol prix de l'innovation

A l'occasion des Trophées de l'Innovation, organisés les 6 et 7 juillet 2016 à l'occasion du salon Tech et Bio de la chambre d'agriculture de Gironde, le castrais Nicola Vento, créateur de la société Vento Sol a été récompensé du prix de l'innovation pour son système Ecobang. Le système a été plébiscité par un jury de professionnels de la viticulture qui ont récompensé deux autres entreprises. Ces trophées de l'innovation constituaient une première afin de mettre en valeur les acteurs du secteur viti-vinicole qui œuvrent en faveur d'une viticulture durable à travers la mise au point de solutions innovantes permettant de faire face aux défis de l'agroécologie. Concernant l'Ecobang, le jury a apprécié *«un système simple de stockage et de déshydratation des effluents, et qui permet à tous les viticulteurs de pouvoir se mettre très rapidement aux normes en vigueur.»* Lancé en 2010, le dispositif Ecobang permet l'évaporation de l'eau contenue dans les effluents phytosanitaires.

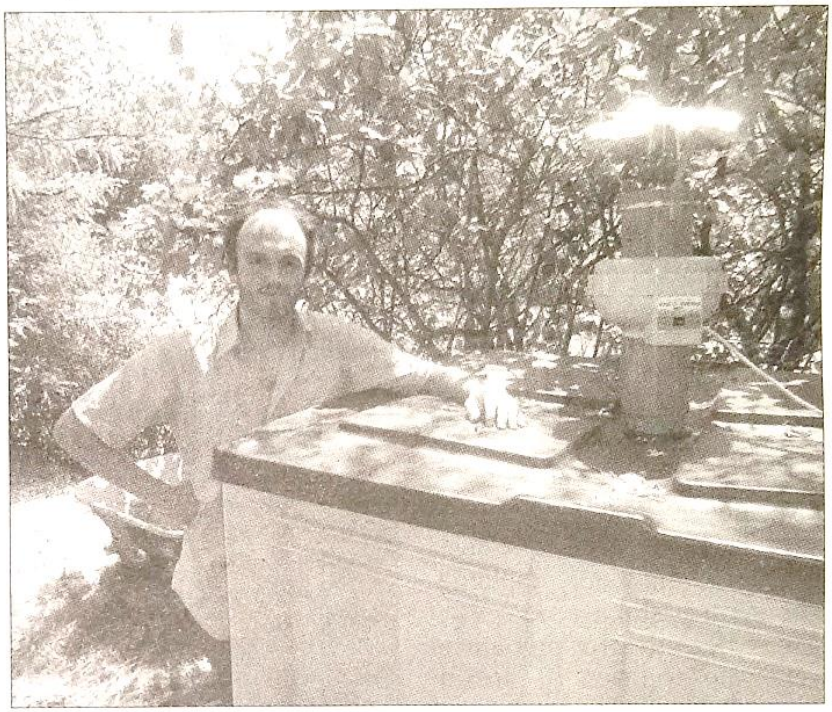

Nicola Vento : la volonté de trouver des solutions innovantes et pratiques.

En procès contre le Ministère de l'écologie

Le système s'appuie sur un principe de ventilation forcée à l'intérieur de cuves fermées: 100% de l'eau est évaporé, et seul le résidu totalement sec doit être éliminé.

Simplicité d'utilisation, un coût le plus bas du marché et sa capacité d'adaptation à de nombreuses configurations et à de nombreux besoins, autant d'atouts qui permettent à Nicola Vento d'être primé. L'obtention de ce prix est une confirmation supplémentaire de la pertinence, pour le milieu viticole et le monde agricole en général, du dispositif mis au point par l'entrepreneur castrais, comme solution pour la gestion des effluents phytosanitaires. Unsystème qui n'a pourtant pas été agréé par le Ministère de l'écologie, au grand dam du créateur de l'Ecobang. Ce dernier a saisi le tribunal administratif pour obliger l'Etat à reconnaître ses incohérences. Cela fait maintenant un peu plus d'un an que Vento-Sol et le Tribunal sont dans l'attente d'une réponse du Ministère de l'écologie. L'entreprise espère que les événements récents favorables à Ecobang permettront de sortir de cette situation rapidement.

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

Emballages magazine du 12 juillet 2016

Tous secteurs

UN PRIX POUR ECOBANG

Le 12 juillet 2016 par Henri Saporta

Mots clés : Matériaux, Plastiques

Partagez l'info : Partager Tweeter Partager envoyer

La solution de traitement des effluents phytosanitaires de Vento-Sol concourait au salon Tech&Bio.-

Organisé par la Chambre d'agriculture de la Gironde les 6 et 7 juillet, le salon Tech&Bio 2016 s'adresse aux professionnels qui œuvrent pour une viticulture durable. C'est à cette occasion que Nicola Vento a remporté l'un des trois Trophées de l'Innovation avec Ecobang. Commercialisée depuis 2010 par Vento-Sol, cette solution assure l'évaporation de l'eau contenue dans les effluents phytosanitaires. Un principe de ventilation forcée à l'intérieur de cuves fermées telles que des grands récipients vrac (GRV) de mille litres permet d'obtenir un résidu totalement sec qui doit être éliminé par la suite comme matière dangereuse. Pour Nicola Vento qui vient de signer une convention avec Agriculteurs distributeurs industriels pour la valorisation des déchets de l'agrofourniture (Adivalor) en charge de la collecte des déchets de l'agriculture, "*l'obtention de ce prix est une confirmation supplémentaire de la pertinence, pour le milieu viticole et le monde agricole en général de ce dispositif de gestion des effluents phytosanitaires*".

Désaccord

En raison d'un désaccord sur l'interprétation de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif aux produits phytosanitaires, Vento-Sol bataille actuellement avec le ministère de l'Ecologie pour faire reconnaître le bien-fondé de son invention. Nicola Vento espère que ce prix fera avancer les choses. Le jury a apprécié "*un système simple de stockage et de déshydratation des effluents, et qui permet à tous les viticulteurs de pouvoir se mettre très rapidement aux normes en vigueur*".

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

Avenir Aquitain du 17 juin 2016

14 Avenir Agricole et Viticole Aquitain, Vendredi 17 Juin 2016 Dossier

Trophées de l'innovation pour une viticulture durable

ANALYSE Le président du jury des Trophées de l'innovation pour une viticulture durable, Gilbert Grenier commente les résultats.

Le premier Trophée est allé au semoir de semis direct pour vignes de la SAS Aurensan et fils.

Ingénieur agricole, docteur en robotique, spécialiste de l'application des matériels informatiques et de l'électronique embarquée en agriculture, Gilbert Grenier, enseignant à Bordeaux Sciences Agro, a présidé les premiers *«Trophées de l'innovation pour une viticulture durable»*. Il commente les choix du jury de cette première édition des Trophées.

Catégorie «exposants»

«Nous avons reçu des dossiers très variés tant en terme de public visé (viticulteurs individuels/caves collectives) que des thématiques (depuis le palissage de la vigne jusqu'à l'œnologie). Le jury a donc décidé d'attribuer 2 trophées afin de prendre en compte cette diversité» explique le président du jury.

Le premier Trophée est allé au semoir de semis direct pour vignes de la SAS Aurensan et fils.

«La création de couverts végétaux au sein des rangs de vigne est une technique de plus en plus utilisée à des fins de protection des sols et de développement durable. Différents semoirs de semis direct de couverts végétaux sont disponibles sur le marché, celui qui a été distingué a pour particularité originale de pouvoir semer simultanément jusqu'à 3 types de graines. Les graines sont dans des trémies différentes ce qui garantit une densité de semis constante pour chaque type de graines (pas de variation de dose liée aux différences de taille comme pour les semis en mélange). Et chaque graine peut être semée à la profondeur qui est optimale pour elle (réglage indépendant des profondeurs de semis). En outre, l'inclinaison des disques ouvreurs permet une bonne qualité de semis.»

Le deuxième Trophée a récompensé le système Ecobang de Vento-Soll SASU.

Le deuxième a récompensé le système Ecobang de Vento-Soll SASU. *«La récupération et le traitement des effluents de traitement phytosanitaires sont des obligations tant légales que de bon sens. Le système Ecobang et un système simple de stockage et de déshydratation des effluents, et qui permet à tous les viticulteurs de pouvoir se mettre très rapidement aux normes en vigueur.»*

Catégorie «initiative collective»

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

Terre-Net.fr du 4 mai 2016

http://www.terre-net.fr/observatoire-technique-culturale/appros-phytosanitaire/article/adivalor-eliminera-les-dechets-issus-du-procede-ecobang-216-119020.html

Terre-net

Rechercher...

MARCHÉS MÉTÉO MACHINISME ACTUALITÉS CULTURES FORUMS ÉLEVAGE

Stratégies culturales L'Appro Série spéciale semis Calcul volume de cuve Simulation d'assolement Outils Arvalis

Les sujets du moment Les hybriculteurs Arvalis Colza Blé Betterave Aides Pac Cuma Terres Inovia Biocontrôle Limaces

Cultures > Approvisionnement

EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES

Adivalor éliminera les déchets issus du procédé Écobang

mer. 4 mai 2016 à 09:02 • HB • TERRE-NET MÉDIA

Adivalor et la société Vento-Sol ont signé une convention pour la collecte et l'élimination des déchets phytosanitaires issus du procédé Écobang. Elle permet aux coopératives et négoces qui fournissent le dispositif de collecter le déchet auprès des utilisateurs pour plus de simplicité.

Une convention vient d'être signée entre l'éco-organisme **Adivalor** et la société **Vento-Sol** pour la collecte et l'élimination des déchets issus du dispositif **Écobang**. Le but : simplifier l'élimination du déchet dangereux pour les utilisateurs.

Développée en 2010, la solution Ecobang permet la concentration des matières polluantes contenues dans les produits phytosanitaires. Il s'appuie sur un système de ventilation forcée à l'intérieur des cuves qui concentre la matière jusqu'à l'obtention d'un déchet totalement sec, permettant ainsi une réduction drastique des volumes de déchets. Il suffit de brancher l'appareil et de remplir la cuve pour que l'évaporation semi-naturelle se fasse.

La convention signée permettra aux coopératives et négoces, qui distribuent le dispositif, de collecter le déchet conjointement aux opérations d'élimination des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU). La convention concerne deux gammes d'Écobang :

- **Écobang GRV**, adaptée aux cuves standard de 1 000 l. Le résidu sec pourra être collecté avec la cuve, après plusieurs années de fonctionnement. Le dispositif sera alors démonté et mis en place sur une nouvelle cuve.

- **Écobang CP**, adaptée à des caisses palettes de 600 à 1 400 l, équipées d'une sache. Le résidu contenu dans la sache pourra être éliminé une fois par an, après avoir été conditionné dans un sac spécifique.

« Écobang peut être utilisé sans restriction comme une solution intelligente de stockage des **effluents phytosanitaires**. Le dispositif, si utilisé conformément à la réglementation en vigueur (condition de stockage et de gestion du déchet comme matière dangereuse), n'a pas besoin de reconnaissance de la part des autorités », précise Vento-Sol.

© Tous droits de reproduction réservés - Contactez Terre-net

1 / 8 Infos en direct

11:04 Les baisses d'effectifs à la MSA ne pas...
07:23 Quatre nouvelles variétés de tourneso...
Mer. Semences au Gaucho : amende avec su...
Mer. Arrêté sur les pesticides : Le Foll veut m...
Mer. Un congrès pour faire connaître le sorg...
Mer. Le colza tiré par les huiles et le pétrole
Mer. Tafta et Ceta : un coup fatal à la souver...

PUB

LUTTE ANTI-LIMACES

ANTI-LIMACES BIO-CONTRÔLE : Une démarche responsable

PRÉSENCE DE LIMACES : Comment voir leur activité en surface ?

DÉGÂTS LIMACES SUR SEMIS : Comment faire baisser la pression limaces ?

ÉPANDAGE PRODUITS ANTI-LIMACES : Comment optimiser ma dose hectare ?

Lire en PDF

Lisez gratuitement

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

L'arboriculture Fruitière du 18 avril 2016

L'ARBORICULTURE FRUITIÈRE

S'ÉQUIPER

Ecobang pour traiter les effluents phytosanitaires

Publié le 28/04/2016 par Raphaëlle Poissonnet dans production, effluents phytosanitaires, traitement des effluents, Ecobang, Vento-Sol, Eco-bang, Nicola Vento, adivalor

L'Ecobang permet l'évaporation de l'eau contenue dans les effluents phytosanitaires. Photo: Vento-Sol

Connaissez-vous l'Ecobang™ ? Il s'agit d'**un procédé de traitement des effluents phytosanitaires** qui permet la concentration des matières polluantes présentes dans les effluents phytosanitaires.

Le dispositif **permet l'évaporation de l'eau contenue dans les effluents phytosanitaires.** Un système de ventilation forcée à l'intérieur des cuves de stockage concentre la matière, jusqu'à l'obtention d'un déchet totalement sec.

l'Ecobang permet ainsi une **réduction drastique des volumes de déchets à détruire.** Particulièrement simple d'utilisation, il suffit de brancher l'appareil et de remplir la cuve pour que l'évaporation semi-naturelle se fasse. Au terme de cette évaporation, le résidu généré est orienté vers un centre agréé en vue de son élimination comme déchet dangereux.

Une réduction des volumes de déchets

Développé en 2010 par la société Vento-Sol, Ecobang est actuellement utilisé dans toutes les fermes expérimentales de BASF Agro en France, et a été testé positivement par l'Institut de la vigne et du vin. **Plusieurs agriculteurs en viticulture, arboriculture, maraîchage et grandes cultures ont aussi choisi l'Ecobang pour la gestion de leurs effluents phytosanitaires.**

En juillet 2015, l'équipe de mon-viti expliquait les difficultés de reconnaissances du procédé Ecobang par le ministère de l'Écologie. Nicola Vento, PDG de la société Vento-Sol indique encore aujourd'hui:

> "Le dispositif Ecobang, s'il est utilisé conformément à la réglementation en vigueur – condition de stockage et de gestion du déchet comme matière dangereuse–, n'a pas besoin de reconnaissance de la part des autorités."

Adivalor collectera les déchets de l'Ecobang

Actualité récente : fin mars 2016, une convention a été signée entre Adivalor et la société Vento-Sol pour la collecte et l'élimination des déchets issus du dispositif Ecobang. Ce partenariat apportera aux utilisateurs d'Ecobang **un service qui simplifiera l'élimination du déchet dangereux généré.**

La convention signée avec Adivalor permettra la reprise du déchet généré par les coopératives ou négoces qui distribuent le dispositif Ecobang, conjointement aux opérations d'élimination des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU).

Deux gammes d'Ecobang sont concernées par ce partenariat:

- Ecobang™ GRV, adaptée aux cuves de 1000 litres standards: le résidu sec pourra être collectée avec la cuve, après plusieurs années de fonctionnement. Le dispositif ECOBANG™ sera alors démonté et mis en place sur une nouvelle cuve.
- Ecobang™ CP, adaptée à des caisses palettes de 600 à 1400 litres équipées d'une sache: le résidu conditionné dans la sache pourra être éliminé une fois par an, après avoir été conditionné dans un sac spécifique.

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

Mon-Viti du 21 avril 2016

http://www.mon-viti.com/articles/machinisme/adivalor-collectera-les-dechets-de-lecobang

www.mon-viti.com

À la Une | Édition abonnés | Emploi viticole | Abonnez-vous ! | Appli mobile

Machinisme

TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES

Adivalor collectera les déchets de l'Ecobang

Publié le 21/04/2016 - 15:50 - par Raphaëlle Poissonnet

Nous vous parlions du **procédé de traitement des effluents phytosanitaires Ecobang™** en juin 2015 et des difficultés de son concepteur Nicola Vento à faire reconnaître le dispositif par le ministère de l'Ecologie. En mars 2016, une convention a été signée entre **Adivalor** et la société **Vento-Sol** pour la collecte et l'élimination des déchets issus du dispositif Ecobang.

Le partenariat avec Adivalor apportera aux utilisateurs d'Ecobang **un service qui simplifiera l'élimination du déchet dangereux généré.**

Nicola Vento explique le fonctionnement de l'Ecobang.

"Ecobang est une solution simple et économique qui permet la concentration des matières polluantes présentes dans les effluents phytosanitaires.

Un déchet totalement sec

Le dispositif permet l'**évaporation de l'eau contenue dans les effluents phytosanitaires.** Le système s'appuie sur un **principe de ventilation forcée à l'intérieur des cuves de stockage** qui va concentrer la matière, jusqu'à l'obtention d'un déchet totalement sec.

Le dispositif permet ainsi une **réduction drastique des volumes de déchets à détruire.** Particulièrement simple d'utilisation, il suffit de brancher l'appareil et de remplir la cuve pour que l'évaporation semi-naturelle se fasse.

Au terme de cette évaporation, le résidu généré est orienté vers un centre agréé en vue de son élimination comme déchet dangereux.

La convention signée avec Adivalor permettra la reprise du déchet généré par les organismes (coopératives ou négoces) qui distribuent le dispositif Ecobang, conjointement aux opérations d'élimination des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU).

Testé par l'IFV

Deux gammes d'Ecobang sont concernées par cette mesure :

- **ECOBANG'® GRV**, adaptée aux cuves de 1 000 litres standards. Le résidu sec pourra être collecté avec la cuve, après plusieurs années de fonctionnement. Le dispositif Ecobang™ sera alors démonté et mis en place sur une nouvelle cuve.
- **ECOBANG'® CP**, adaptée à des caisses palettes de 500 à 1 400 litres équipées d'une sache. Le résidu conditionné dans la sache pourra être éliminé une fois par an, après avoir été conditionné dans un sac spécifique.

> « Le dispositif Ecobang, s'il est utilisé conformément à la réglementation en vigueur (condition de stockage et de gestion du déchet comme matière dangereuse), n'a pas besoin de reconnaissance de la part des autorités, souligne Nicola Vento. »

Développé en 2010, Ecobang est actuellement utilisé dans toutes les fermes expérimentales de **BASF Agro** en France, et a été testé positivement par **l'Institut de la vigne et du vin.** Plusieurs agrosilleurs, en viticulture, maraîchage et grandes cultures ont aussi choisi Ecobang pour la gestion de leurs effluents phytosanitaires.

Ecobang Eco-Bang Nicola Vento Vento-Sol traitements des effluents phytosanitaires effluents viticoles Adivalor

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

Autres 2016

11 août 2016 – reportage sur Radio 100 pour 100

4 août 2016 – Reportage sur France 3 Tarn – information locale.

3 août 2016 – La Tribune :
http://objectifnews.latribune.fr/entreprises/20160803/agriculturelesuccesdeventosolcontrarieparletat.

3 août 2016 : Ecomnews
http://ecomnews.fr/article/6425/castreslentrepriseventosolmetaupointlesystèmeecobang

1 août 2016 – France 3
http://france3-regions.francetvinfo.fr/midi-pyrenees/tarn/castres/castres-le-combat-d-un-entrepreneur-contre-le-ministere-de-l-ecologie-pour-faire-reconnaitre-son-invention-1055875.html

16 juin 2016 – Interview sur CFM Radio
http://cfmradio.fr/podcast/nicolas-vento-concepteur-de-lecobang/

18 mai 2016 – Inforisque
http://www.inforisque.info/actualite-du-risque/article.php?id=6268

11 mai 2016 – Dechet.com

4 mai 2016 – Agrisalon.fr Adivalor éliminera les déchets issus du procédé Écobang

04 avril 2016 – Référence Environnement

31 mars 2016 – Web-agri.fr
http://www.web-agri.fr/dossier_special/simachinisme-2011/default.asp?idDoss=165&idrub=216&id=113457http://www.web-agri.fr/dossier_special/simachinisme-2011/default.asp?idDoss=165&idrub=216&id=113457

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

2015

Le Tarn Libre du 10 juillet 2015

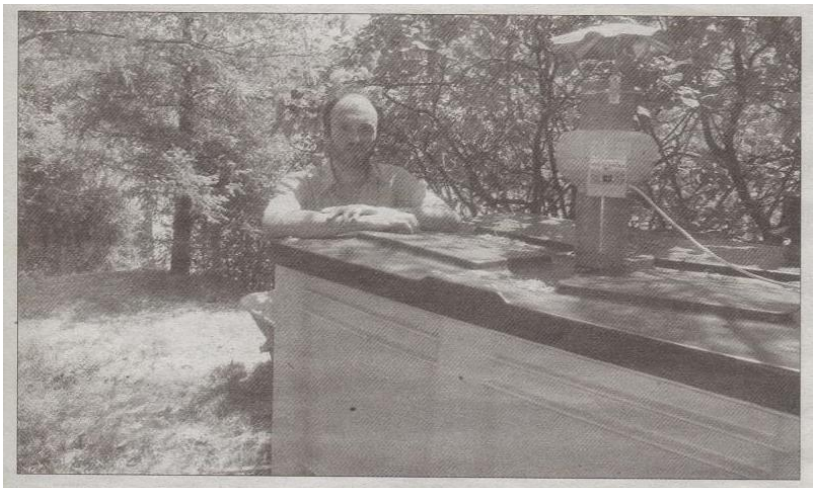

• *Nicola Vento espère remporter son bras de fer contre le Minstère de l'écologie et commercialiser son ECOBANG.*

Après cinq ans de procédures amiables

Il attaque le Ministère de l'Écologie

Nicola Vento, le fondateur de la société Vento-Sol a décidé d'assigner le Ministère de l'Écologie devant la justice.

Cela ressemble au combat entre David et Goliath. Voilà cinq ans que Nicola Vento, un entrepreneur castrais et créateur du système ECOBANG, se bat avec le Ministère de l'Écologie afin qu'il reconnaisse son dispositif destiné au traitement des effluents phytosanitaires agricoles par évaporation. Une reconnaissance qui lui permettrait de commercialiser son système auprès des professionnels du monde agricole. Malgré de nombreux courriers et échanges et une lettre ouverte adressée à Ségolène Royal, la ministre de l'Écologie en septembre 2014, rien n'y a fait. Les bureaucrates et experts du Ministère de l'Écologie ne veulent rien entendre des arguments de Nicola Vento. Ils persistent à vouloir imposer à l'entrepreneur castrais des obligations et des restrictions injustifiées à ses yeux (traçabilité des cuves, une homologation inadaptée…) auxquelles ne sont pas soumis ses concurrents. Moins onéreux que la concurrence, ECOBANG a pourtant fait ses preuves. Il a été testé dans toutes les fermes expérimentales de BASF agro (un fabriquant de produits phyto). De guerre lasse, l'entrepreneur castrais a décidé d'assigner le Ministère de l'Écologie devant le tribunal administratif de Toulouse le 29 mai dernier. Le système ECOBANG proposé par Nicolas Ventodans différentes versions, via sa société Vento-Sol, fonctionne sur le principe de l'évaporation. L'agriculteur verse dans une cuve les effluents phytosanitaires ou ce qu'il en reste après traitement des récoltes.

Une erreur d'interprétation

Un système de ventilation à l'intérieur de la cuve engendre une évaporation forcée de l'eau et un résidu sec destiné à la destruction par une entreprise spécialisée. Recommandé par l'Institut français de la vigne et du vin, l'ECOBANG a fait l'objet de nombreux tests en France. Des essais sont en cours en Italie. Selon Nicola Vento, les experts du Ministère de l'Écologie n'interprètent pas correctement un arrêté du 12 septembre 2006 relatif au traitement des effluents phytosanitaires qui impose une reconnaissance de tous les dispositifs de traitements des effluents phytosanitaires et leur inscription sur une liste de procédés reconnus. Ces obligations légales ne concernent pas ECOBANG qui génère des résidus destinés à être détruits comme matières dangereuses, mais pas épandues dans le sol. « *Ecobang peut-être commercialisé dans la cadre du traitement des produits phytosanitaires conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 et au code de l'environnement. Je demande que le Ministère reconnaisse cette erreur d'interprétation et rétablisse la vérité dans le monde agricole et lève les blocages administratifs sur l'ECOBANG,* «conclut Nicola Vento. ce dernier s'apprête à livrer une bataille juridique longue et difficile contre le Ministère de l'Écologie.

D Escorne

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

L'arboriculture Fruitière du 1er juillet 2015

Les **actus**

Traitement des effluents phytosanitaires

Ecobang attaque le ministère de l'Écologie

Après cinq années de procédures administratives qui n'ont jamais abouti, Nicola Vento, le concepteur d'Ecobang™, un dispositif de traitement des effluents phytosanitaires, a saisi la justice contre le ministère de l'Écologie et du Développement durable, pour faire valoir ses droits à pouvoir commercialiser Ecobang sans restrictions. Il demande que les blocages administratifs soient levés et que le dispositif Ecobang devienne éligible aux subventions accordées aux agriculteurs. Ce dispositif permet l'évaporation des effluents. Adaptable aux cuves et citernes standards, il serait, d'après son concepteur, le système le plus économique pour réduire les volumes d'effluents.

Une erreur d'interprétation de la législation ?

« Les blocages proviennent d'une mauvaise interprétation, depuis presque dix ans, de l'arrêté du 12 septembre 2006. Le ministère de l'Écologie a toujours expliqué aux acteurs du monde agricole, pendant les formations Certiphyto notamment, que tous les dispositifs de traitement des effluents devaient obligatoirement être reconnus par ses services pour être commercialisés », indique Nicola Vento. *« L'article 8 de l'arrêté du 12 septembre 2006 explique que la reconnaissance est obligatoire pour épandre les déchets générés par le dispositif. Cependant, contrairement à un système comme le Phytobac, Ecobang ne génère aucun déchet épandable. Il n'entre donc pas dans le cadre de l'article 8 de l'arrêté, mais dans le cadre de l'article 10 qui indique que le déchet doit être détruit comme matière dangereuse »*, précise le concepteur d'Ecobang.

« Par conséquent, Ecobang respecte la réglementation et n'a pas besoin de reconnaissance du ministère de l'Écologie pour pouvoir être commercialisé et utilisé par le monde agricole, estime Nicola Vento. *Le ministère doit reconnaître officiellement ses erreurs et rétablir la réalité, pour que les utilisateurs de produits phytosanitaires puissent choisir le dispositif le mieux adapté à leurs besoins. »*

Pour en savoir plus, consultez : vento-sol.com et blog.vento-sol.com/communique-ecobang-en-justice-effluents-phytosanitaires

R. POISSONNET

Dispositif Ecobang

ENHERBEMENT DU VERGER

Autoproduction d'azote avec du trèfle blanc

Maintes questions restent en suspens sur l'implantation et l'usage arboricole du trèfle blanc. Lors d'essais de l'institut néerlandais Louis Bolk, spécialisé en AB, dans une ferme pilote de petits fruits, l'arboriculteur avait semé une bande fleurie annuelle associée à du trèfle. En 2014, les quantités d'azote libéré/ha dans la bande de roulement ont été mesurées. Immédiatement après la deuxième tonte, mi-mai, on relevait déjà 19 à 45 kg/ha selon l'âge du trèfle implanté. À raison de sept fauchages par an, le trèfle est laissé en place et légèrement biné. Une moyenne annuelle de 100 à 200 kg/ha a été notée, avec des résultats moindres pour les premières et dernières coupes. Le trèfle blanc et rampant semble plus adapté que le trèfle rouge, avec une préférence pour les variétés Alice et Riesling. Pluriannuel, il forme un couvert gazonnant et le stolonnage favorise sa pérennité. Comme il est fastidieux de semer dans une bande enherbée établie, fauchez cette herbe avant le semis et ameublissez les mottes avec un outil à dents. La tonte de trèfle est étalée sur la ligne noire de plantation mais l'azote est-il effectivement disponible pour les fruitiers ? L'enfouissement de la tonte stimulerait la décomposition et un relargage plus fiable de l'azote. Elle nécessite une intervention sur la ligne de plantation à combiner avec le désherbage mécanique sur le rang.

Linda Kaluzny-Pinon

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

Ecotarn de juin 2015

Le système ne nécessite aucun réglage et fonctionne 24h/24h.

ECO BANG
La solution pour les eaux usées

Son idée de départ : trouver une solution adéquate aux problèmes de ceux qui génèrent des eaux usées. Nicola Vento, jeune chef d'entreprise issu de la coopérative Regate, a mis au point un système innovant de traitement des eaux usées issues des pulvérisateurs utilisés par les agriculteurs pour le traitement des cultures (Eco bangTM). Deux ans de conception et développement et trois ans d'essais ont été nécessaires pour mettre au point le projet. « La capacité d'évaporation varie entre 500 et plus de 2 000 litres par an. Le système ne nécessite aucun réglage et fonctionne 24h/24h. Il est par ailleurs compatible avec tous types d'effluents aqueux, sans risque pour la machine », détaille Nicola Vento.

Reconnu en viticulture suite aux essais menés par l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) et depuis 2010 par BASF Agro (entreprise leader de la fabrication de produits phytosanitaires), le dispositif est en cours d'homologation pour les autres secteurs d'activité. Cette année, l'offre s'est élargie : « Nous proposons notamment un kit adaptable sur des cuves existantes. Il n'y a donc aucun changement de process pour l'utilisateur », précise le chef d'entreprise. Mais Vento-Sol, c'est aussi toute une gamme d'autres produits innovants comme un déshydrateur-séchoir solaire ou de nouveaux capteurs solaires (en cours de développement). Inventeur un jour, inventeur toujours.

> Vento-Sol - Castres - Tél. 06 33 72 80 12
www.vento-sol.com

ECOTARN N°59 - Juin 2015 | 22

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

La Dépêche du 25 juin 2015

LA DÉPÊCHE du MIDI
TARN CASTRES
JEUDI 25 JUIN 2015
Agence de Castres, tél : 05 63 51 42 10 • redaction81@ladepeche.fr

Il attaque le ministère de l'Ecologie

L'entrepreneur castrais ne parvient pas à faire homologuer son invention • page 21

CASTRES
Il attaque le ministère de l'Écologie
• page 21

des sciences slovaques, car il y a deux ans Castres-Mazamet.

économie

Excédé, il attaque le ministère de l'Ecologie

L'essentiel Nicola Vento, entrepreneur castrais, ne parvient pas à faire reconnaître par le ministère de l'Ecologie son dispositif de traitement des effluents phytosanitaires agricoles. Après cinq ans de bataille administrative, il se tourne vers la justice.

Entrepreneur castrais et passionné de tout ce qui touche à l'écologie, Nicola Vento a mis au point un système peu onéreux permettant aux agriculteurs de traiter les effluents phytosanitaires: Ecobang. Les paysans en effet ont maintenant obligation de récupérer les *eaux de rinçage de leurs cuves* et pulvérisateurs. Ecobang est une solution simple et efficace Mais les embûches administratives auxquelles se trouve confronté l'innovateur sont telles qu'il a décidé de passer à la vitesse supérieure: il vient de déposer un recours devant le tribunal administratif de Toulouse contre le ministère de l'Ecologie qui lui impose des interdictions de vendre, des blocages et des restrictions que Nicola Vento estime inacceptables. «Tous les jours et dans tous les médias, les politiques invitent les citoyens et les entreprises à innover, à investir, à avoir confiance, à créer de l'emploi et de la croissance. Mais quand une telle entreprise se crée, elle subit les comportements inappropriés de certains services administratifs qui empêchent son développement.» Depuis près de cinq ans, l'entrepreneur a pourtant tout essayé: la voix de la négociation, des courriers en direction des administrations avant de s'adresser directement à la ministre de l'Ecologie Ségolène Royal. Un recours resté sans réponse depuis janvier 2015. C'est donc par la voie judiciaire que le Castrais espère obtenir gain de cause. Selon lui en effet, le Ministère l'empêche de vendre aux agriculteurs son dispositif en raison d'une mauvaise interprétation d'un arrêté (12/09/2006)portant sur le traitement des effluents: «Sont uniquement soumis à l'inscription sur une liste d'agrément que les dispositifs destinés à traiter des effluents qui seront ensuite épandus dans la nature. C'est normal. Mais Ecobang n'est pas concerné par ce cadre règlementaire puisque les effluents sont stockés puis évaporés jusqu'à ce qu'il ne reste qu'un résidu sec et solide non épandable et qui doit être éliminé via une filière agrée.» Nicola Vento s'appuie donc sur la qualité, l'efficacité et le faible coût de son invention pour convaincre les agriculteurs de l'adopter. Bien que ceux-ci, pour l'instant, ne puissent pas prétendre à des subventions en raison justement de la position du ministère de l'Ecologie.

Jean-Marc Guilbert

Nicola Vento tente le tout pour le tout et espère obtenir gain de cause pour son innovation de traitement des effluents phytosanitaires./photo JMG

ECOBANG: COMMENT ÇA MARCHE ?

La société Vento-sol propose plusieurs modèles de son unité de traitement des effluents phytosanitaires. Mais le principe général est le même. L'agriculteur verse dans une cuve de plusieurs centaines de litres les effluents ayant servi à nettoyer ses pulvérisateurs de traitement des récoltes. Dans cette cuve se produit une ventilation forcée qui va concentrer la matière, permetant aussi d'évaporer l'eau. Au final, au bout de quelques mois, on obtient un déchet totalement sec. Une fois que la cuve est pleine, elle peut être évacuée par une société spécialisée. Ce dispositif est même recommandé par l'Institut Français de la vigne et du vin. Il est utilisé dans les fermes expérimentales de l'entreprise Basf Agro et a fait l'objet de nombreux tests. Ecobang ne coûte que de 500 à 2300 € ce qui le place parmi les moins chers du marché.

cinéma

LIDO

GUNMAN. 14h, 18h30, 21h.
UN MOMENT D'ÉGAREMENT. 14h, 18h30, 21h.
VICE VERSA. 14h, 21h.
VICE VERSA (3D). 18h30.
JURASSIC WORLD. 14h.
JURASSIC WORLD (3D). 18h15, 21h.
REVOLUTION ZENDJ (VOSTF). 14h, 21h.
COMME UN AVION. 18h30.

CARNET

URGENCES

SAPEURS-POMPIERS. 18 ou 112.
POLICE SECOURS. Tél. 17.
SAMU. Tél. 15.
MÉDECIN DE GARDE. Nuit, week-end et jours fériés, tél. 3966.

PERMANENCES

PHARMACIE. le 3237
HÔPITAL DU PAYS D'AUTAN. Tél. 05 63 71 63 71.
FRANCE ALZHEIMER 81. Tél. 05 63 71 84 92 villégiale Saint-Jacques.
DÉPISTAGE VIH-SIDA-HÉPATITE.
SERVICE DES URGENCES DE LA POLYCLINIQUE DU SIDOBRE. Tél. 05 63 71 88 88.
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS DU TARN.

musiques actuelles

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

Phytoma du 24 avril 2015

Photos : Vento-Sol - Le Floch Dépollution

^ Traitement des effluents : ci-dessus, un UTP (Le Floch Dépollution), sur aire avec rétention.
< Ci-contre, deux Ecobang modèles IBC/GRV (Vento-Sol), posés sur leur propre rétention.

ventilé/traîné pour enjambeur), le tunnel souple de pulvérisation confinée, de Pulvérisation S21, le Turbipano, de Dangaud avec ses panneaux récupérateurs… Et nous en oublions sûrement !
De fait, le 4 décembre dernier, durant le salon Vinitech-Sifel 2014, l'un des intervenants de la conférence IFV « Optimisation des intrants phytosanitaires : des pistes concrètes *via* les techniques d'application », le 4 décembre, ne craignait pas d'afficher à l'écran : « *Confinons les traitements totalement pour la protection de l'environnement et des personnes.* »

Côté produits, penser adjuvants, mais pas n'importe comment

L'adjonction d'un adjuvant extemporané pour sécuriser l'efficacité des produits à dose réduite (Ecophyto…) ou en conditions difficiles se développe. Attention, tous les adjuvants ne conviennent pas à tous les produits et toutes les circonstances, et il peut parfois être utile d'en associer plusieurs à fonctions complémentaires. L'AFA, Association française des adjuvants, a publié un document de synthèse à leur sujet (voir « Pour en savoir plus », p. 36).
À noter l'autorisation depuis un an de plusieurs nouveaux adjuvants à base de substances classées comme originales par les autorités. *Heliterpen Film*, d'Action Pin, à base d'oligomères terpéniques issus du pin, a été présenté dans *Phytoma* en mars dernier[2]. Mais il y a aussi *Adenda*, de CCL, à base d'esters méthyliques d'acides gras, et *Fieldor Max* (et son jumeau *Djeen*), de Vivagro, à base de triglycéride éthoxylé.

(2) Giraud F. et Ramos M., 2015. « Qu'est-ce que les oligomères terpéniques, adjuvants d'origine végétale », Phytoma n° 682, mars 2015, p. 57 à 59.

Après le traitement, laver les appareils

Les bons réflexes à adopter

Rappelons quatre bonnes pratiques au sujet du lavage des appareils de traitement : diluer dedans, laver dehors, retenir à la ferme, se protéger soi-même :
– après chaque pulvérisation, diluer si possible le fond de cuve et pulvériser l'eau de ce rinçage intérieur sur la parcelle traitée ; cela complète la dose de produit appliquée sur la parcelle ; c'est à réaliser « si possible » car il faut pour cela disposer d'eau claire, en général d'une cuve de rinçage embarquée sur l'appareil ;
– laver périodiquement l'extérieur de l'appareil car il est souillé de résidus de produits après un traitement ; il existe du matériel

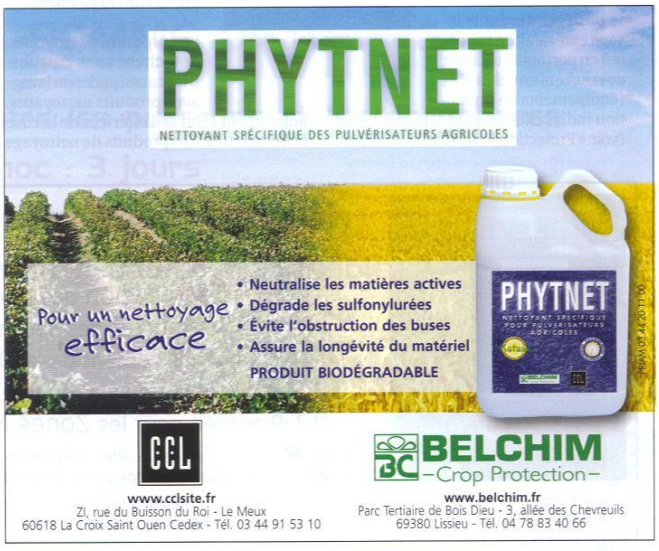

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

Viti Italia – Article dans la presse italienne du 22 février 2015

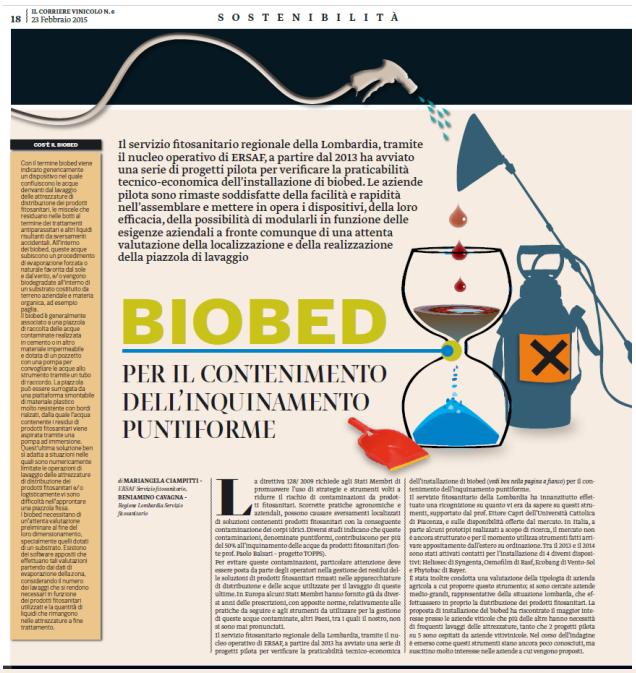

18 | IL CORRIERE VINICOLO N.6 23 Febbraio 2015

SOSTENIBILITÀ

COS'È IL BIOBED

Con il termine biobed viene indicato genericamente un dispositivo nel quale confluiscono le acque derivanti dal lavaggio delle attrezzature di distribuzione dei prodotti fitosanitari, le miscele che residuano nelle botti al termine dei trattamenti antiparassitari e altri liquidi risultanti da sversamenti accidentali. All'interno dei biobed, queste acque subiscono un procedimento di evaporazione forzata o naturale favorita dal sole e dal vento, al termine del quale rimane un substrato costituito da terreno aziendale e materia organica, ad esempio paglia.
Il biobed è generalmente associato a una piazzola di raccolta delle acque contaminate realizzata in cemento o in altro materiale impermeabile e dotata di un pozzetto con una pompa per convogliare le acque allo strumento tramite un tubo di raccordo. La piazzola può essere surrogata da una piattaforma smontabile in materiale plastico, molto resistente con bordi rialzati, dalla quale l'acqua contenente i residui di prodotti fitosanitari viene aspirata tramite una pompa ad immersione.
Quest'ultima soluzione ben si adatta a situazioni nelle quali sono numericamente limitate le operazioni di lavaggio delle attrezzature di distribuzione dei prodotti fitosanitari e/o logisticamente vi sono difficoltà nell'approntare una piazzola fissa.
I biobed necessitano di un'attenta valutazione progettuale, sia per il loro dimensionamento, specialmente quelli dotati di un substrato. L'utilizzo del software appositi che effettuano tali valutazioni partendo dai dati di evaporazione della zona, considerando il numero dei lavaggi che si rendono necessari in funzione dei prodotti fitosanitari utilizzati e la quantità di liquidi che rimangono nelle attrezzature a fine trattamento.

Il servizio fitosanitario regionale della Lombardia, tramite il nucleo operativo di ERSAF, a partire dal 2013 ha avviato una serie di progetti pilota per verificare la praticabilità tecnico-economica dell'installazione di biobed. Le aziende pilota sono rimaste soddisfatte della facilità e rapidità nell'assemblare e mettere in opera i dispositivi, della loro efficacia, della possibilità di modularli in funzione delle esigenze aziendali a fronte comunque di una attenta valutazione della localizzazione e della realizzazione della piazzola di lavaggio

BIOBED

PER IL CONTENIMENTO DELL'INQUINAMENTO PUNTIFORME

di MARIANGELA CIAMPITTI - *ERSAF Servizio fitosanitario*, BENIAMINO CAVAGNA - *Regione Lombardia Servizio fitosanitario*

La direttiva 128/2009 richiede agli Stati Membri di promuovere l'uso di strategie e strumenti volti a ridurre il rischio di contaminazioni da prodotti fitosanitari. Sorrette pratiche agronomiche e aziendali, possono causare sversamenti localizzati di soluzioni contenenti prodotti fitosanitari con la conseguente contaminazione dei corpi idrici. Diversi studi indicano che queste contaminazioni, denominate puntiformi, contribuiscono per più del 50% all'inquinamento delle acque da prodotti fitosanitari (fonte prof. Paolo Balsari - progetto TOPPS).
Per evitare queste contaminazioni, particolare attenzione deve essere posta da parte degli operatori nella gestione dei residui delle soluzioni di prodotti fitosanitari rimasti nelle apparecchiature di distribuzione e delle acque utilizzate per il lavaggio di queste ultime. In Europa alcuni Stati Membri hanno fornito già da diversi anni delle prescrizioni, con apposite norme, relativamente alle pratiche da seguire e agli strumenti da utilizzare per la gestione di queste acque contaminate, altri Paesi, tra i quali il nostro, non si sono mai pronunciati.
Il servizio fitosanitario regionale della Lombardia, tramite il nucleo operativo di ERSAF, a partire dal 2013 ha avviato una serie di progetti pilota per verificare la praticabilità tecnico-economica dell'installazione di biobed (vedi box nella pagina a fianco) per il contenimento dell'inquinamento puntiforme.
Il servizio fitosanitario della Lombardia ha innanzitutto effettuato una ricognizione su quanto vi era da sapere su questi strumenti, supportato dal prof. Ettore Capri dell'Università Cattolica di Piacenza, e sulle disponibilità offerte dal mercato. In Italia, a parte alcuni prototipi realizzati a scopo di ricerca, il mercato non è ancora strutturato e per il momento utilizza strumenti fatti arrivare appositamente dall'estero su ordinazione. Tra il 2013 e il 2014 sono stati attivati contatti per l'installazione di 4 diversi dispositivi: Helowec di Syngenta, Osmofilm di Basf, Ecobang di Vento-Sol e Phytobac di Bayer.
È stata inoltre condotta una valutazione della tipologia di azienda agricola a cui proporre questo strumento; si sono cercate aziende medio-grandi, rappresentative della situazione lombarda, che effettuassero in proprio la distribuzione dei prodotti fitosanitari. La proposta di installazione del biobed ha riscontrato il maggior interesse presso le aziende vitivinicole che più delle altre hanno necessità di frequenti lavaggi delle attrezzature, tanto che 7 progetti pilota su 5 sono ospitati da aziende vitivinicole. Nel corso dell'indagine è emerso come questi strumenti siano ancora poco conosciuti, ma suscitino molto interesse nelle aziende a cui vengono proposti.

ECOBANG

Il biobed del quarto progetto pilota è Ecobang. A portarlo nell'azienda lombarda "Battagliola Domenico" di Mairano (Bs) che produce orticole per la IV gamma, è stato direttamente il suo ideatore, Nicola Vento della ditta francese Vento-Sol. Il dispositivo si applica su contenitori-cisterne (quelli utilizzati per i trasporti ADR) da 1.000 litri. Consiste sostanzialmente in una ventola e in una serie di raccordi per l'ingresso dei reflui e l'uscita dei vapori. L'evaporazione semi-forzata dei liquidi permette la completa disidratazione fino all'ottenimento del residuo secco. Funziona in continuo 24 ore su 24, con una movimentazione di circa 300 mc di aria all'ora senza necessità di controllo o regolazione da parte di un operatore. Necessita di un attacco alla corrente per far funzionare una ventola con un consumo energetico molto limitato. Il contenitore può essere utilizzato per più anni e poi smaltito come rifiuto speciale pericoloso. Il contenitore viene appoggiato su un pallet di contenimento anch'esso di tipo standard e facilmente reperibile sul mercato.

Ecobang presso l'azienda Battagliola Domenico

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

Autre article de 2015

28 septembre 2015 – Agrisalon.com
http://www.agrisalon.com/actualites/2015/09/28/vento-sol-saisit-la-justice-pour-defendre-son-dispositif-ecobang

28 septembre 2015 – terre-net.fr

07 juillet 2015 – Alerte Environnement.fr
http://alerte-environnement.fr/2015/06/27/ecobang-un-entrepreneur-attaque-le-ministere-de-lecologie-en-justice/

10 juin 2015 – Mon-Viti
http://www.mon-viti.com/content/le-concepteur-decobang-vs-ministere-de-lecologie

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81

VENTO-SOL – 55 Chemin de Las Tinos – 81100 Castres – France – Tél : 05 63 35 55 14 – Email : vento-sol@orange.fr
SASU au capital de 3000 euros – Siret : 81377683800019 – APE : 2899BZ – TVA Intra : FR91813776838 – RCA Castres – RM81